

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	24 (1997)
<b>Heft:</b>	4
 <b>Artikel:</b>	Votations fédérales du 28 septembre 1997 : deux thèmes: la drogue, le chômage
<b>Autor:</b>	Tschanz, Pierre-André
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-912028">https://doi.org/10.5169/seals-912028</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

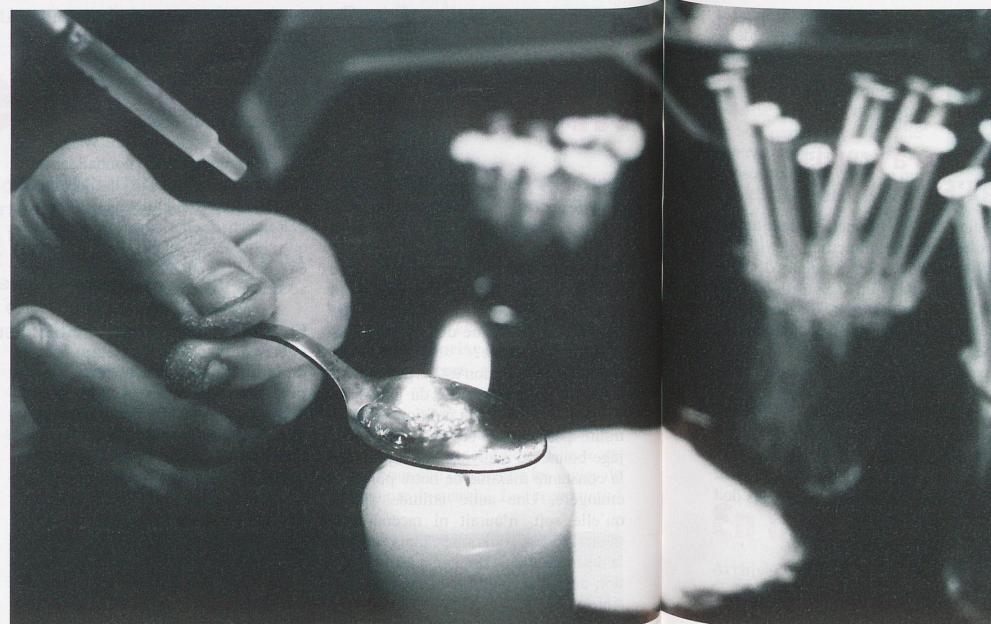
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Votations fédérales du 28 septembre 1997

# Deux thèmes: la drogue, le chômage

Pierre-André Tschanz

**La politique en matière de drogue et la réduction des prestations de l'assurance-chômage figurent au centre des votations fédérales du 28 septembre prochain. Le souverain scellera le sort d'une initiative populaire intitulée «Jeunesse sans drogue» et d'un arrêté fédéral urgent réduisant les prestations de l'assurance-chômage.**



## «Jeunesse sans drogue»

L'initiative populaire «Jeunesse sans drogue» a recueilli près de 141 000 signatures et a été déposée à la Chancellerie fédérale il y a quatre ans. Elle émane de personnalités de droite et du monde du sport qui, sensibilisées par les problèmes causés, dans les principales villes de Suisse alémanique, par les scènes ouvertes de la drogue, voudraient promouvoir une «politique stricte, visant directement à l'abstinence».

Les auteurs de cette initiative populaire s'opposent à la politique fédérale actuelle en la matière et plaident en faveur d'une politique mettant l'accent sur la répression, la prévention, la thérapie et la réinsertion sociale. Ils rejettent en particulier les mesures d'aide à la survie mises en place par les autorités fédérales, qu'ils considèrent comme une aide à la consommation de drogue et au maintien de la dépendance. Ils préconisent les instruments suivants pour combattre efficacement le problème de la drogue:

- l'obligation pour la Confédération d'appliquer une politique stricte, visant directement à l'abstinence;
- des mesures législatives contre le trafic et la consommation de drogue;
- des mesures de prévention active de la part de la Confédération;
- l'encouragement et le soutien par la Confédération de mesures propres à assurer le sevrage physique, la désintoxication durable et la réinsertion sociale des toxicomanes;
- l'interdiction de la distribution de stupéfiants, à l'exception de quelques substances à des fins purement médicales.

## Politique en matière de drogue

A une date ultérieure, peuple et cantons donneront leur avis sur une autre initiative populaire touchant à la politique en matière de drogue. Intitulée «pour une politique raisonnable en matière de drogue», elle préconise la légalisation des stupéfiants. Elle va donc dans la direction diamétralement opposée à celle de l'initiative «Jeunesse sans drogue» mise au vote le 28 septembre. Quant à la politique fédérale, elle se situe à mi-chemin entre ces deux démarches. La stratégie mise en place en 1991 vise en effet à réduire les problèmes liés à la drogue en Suisse et comporte quatre volets: répression et contrôle, préven-

tion, thérapie et réduction des dommages.

À côté des éléments classiques que sont la répression et la prévention, elle fait donc appel également à des mesures nouvelles dans les domaines de la thérapie et de la réduction des dommages. C'est ainsi que, depuis le début de 1994, la Suisse procède à des essais scientifiques de prescription médicale d'héroïne destinés aux personnes fortement dépendantes. Ces essais doivent permettre de déterminer si de tels traitements permettent d'améliorer l'état de santé et les conditions de vie des héroïnomanes. Ils sont actuellement en phase d'évaluation. Quant au volet de réduction des dommages, il comprend des mesures visant à réduire les risques et les dommages liés à l'abus de drogue (centres de contact et d'accueil, distribution de seringues, locaux d'injection, etc.).

L'initiative «Jeunesse sans drogue» est jugée abusive et excessive par les Chambres fédérales et le Conseil fédéral, qui en recommandent le rejet. Elle remettrait en cause les mesures mises en place depuis 1991 pour limiter les dommages liés à l'abus de la drogue, ainsi que les offres actuelles en matière de thérapie.

Doit-on laisser aux drogués la possibilité de consommer leur produit dans des endroits protégés, comme ici à Bâle, dans un local géré par l'Etat? L'initiative «Jeunesse sans drogue» répond non. (Photo: Keystone)

## Assurance-chômage

Les réductions de prestations de l'assurance-chômage, sur lesquelles le souverain donnera son avis le 28 septembre prochain, s'inscrivent dans tout un catalogue de mesures décidées par le Conseil fédéral à la fin de l'année dernière en vue de réduire les dépenses de la Confédération. On relèvera dans cette panoplie le gel des dépenses pour 1997 et le plafonnement de leur croissance pour les années suivantes, d'importantes tailles dans la plupart des postes du budget, ainsi qu'un blocage des crédits équivalant à une réduction linéaire de 2% des crédits dans la plupart des postes budgétaires.

Dans deux domaines, dont celui de l'assurance-chômage, ces mesures nécessitaient des modifications législatives. Pour qu'elles puissent déployer leurs effets en 1997 déjà, le parlement a approuvées sous la forme d'arrêtés fédéraux urgents, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

### Indemnités journalières réduites

L'arrêté fédéral urgent modifiant la législation sur l'assurance-chômage sera en vigueur jusqu'en l'an 2002, à moins, bien sûr, que le peuple ne le rejette le 28 septembre prochain, auquel cas il devrait être abrogé à la fin de l'année en cours. Il comporte trois mesures pour compenser la suppression des contributions à fonds perdu versées par la Confédération à l'assurance-chômage, ce qui soulage de plus de 200 millions de francs la caisse fédérale.

Tout d'abord, la limite du salaire réputé convenable a été abaissée de 70 à 68% du gain assuré. Autrement dit, une personne au chômage qui se verrait offrir un emploi avec un revenu égal ou supérieur à 68% du dernier salaire assuré (du fait d'une limite de l'assurance, le salaire réel peut être plus élevé) ne pourra refuser cet emploi sans s'exposer à des sanctions. L'effet financier de cette mesure n'est pas chiffrable. On estime en revanche à 10 millions de francs l'économie consécutive à la réduction de 80 à 78,4% de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Enfin et surtout les indemnités journalières versées aux chômeurs sont réduites: de 3% lorsqu'elles sont supérieures à 130 francs et de 1% pour celles égales ou inférieures à 130 francs. La réduction d'indemnisation est de 1% pour les personnes qui ont une obligation d'entretien envers des enfants, indépendamment du montant de l'indemnité qui leur est versée. Ce sont ainsi 70 millions de francs qui sont épargnés.

### Référendum

Cette dernière mesure a été jugée particulièrement choquante par des associations de chômeurs de Suisse romande, qui ont fait usage de la possibilité de combattre, par voie de référendum, l'arrêté fédéral urgent voté par les Chambres fédérales. Ils sont parvenus à recueillir dans le délai imparti de trois mois les 50 000 signatures nécessaires pour provoquer un vote fédéral en la matière.

Les syndicats et la gauche, qui, dans un premier temps, s'étaient tenus à l'écart du référendum, ont décidé par la suite de s'engager activement dans la campagne politique pour convaincre le peuple suisse de rejeter ces mesures urgentes dans le domaine de l'assurance-chômage.

### Votations fédérales

28 septembre 1997

- Arrêté fédéral urgent du 13 décembre 1996 sur le financement de l'assurance-chômage
- Initiative populaire «Jeunesse sans drogue»

23 novembre 1997

- 15 mars 1998
- 7 juin 1998

27 septembre 1998

- 29 novembre 1998

Les objets n'ont pas encore été déterminés.